

**MAIRIE DE
CARNETIN**

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2024**

Le dix avril deux mille vingt-quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal 04 avril 2024

TABLEAU DE PRESENCE					
Noms	Fonctions	Présent	Absent excusé	Pouvoir à	
LEROY Pascal	Maire	x			
DENIZO Hervé	Maires Adjoints	x			
TAUPIN-GARDIN Patrick		x			
BEERNAERT Aude		x			
BIZIEN Roland	Conseillers Municipaux	x			
DANILOFF Michel		x			
LEROY Aurore		x			
MANSON Joël		x			
PIFFRET Jean-François		x			
PINCEMAILLE Pascal				x	DENIZO Hervé
VIEILLEDEN Laure				x	

✧ ORDRE DU JOUR ✧

1. Compte de Gestion 2023
2. Compte Administratif 2023 et affectation du résultat
3. Vote des taux de taxes foncières bâti et non bâti
4. Subventions aux associations
5. Budget unique 2024
6. Contrat entretien des espaces verts
7. Renouvellement des contrats cartes de transports Imagin'R (Collégiens, Lycéens, Etudiants)
8. Avenant contrat d'entretien des locaux
9. Renouvellement de convention avec la commune de Thorigny sur Marne pour frais de scolarité
10. Renouvellement de convention avec la commune de Thorigny sur Marne pour frais de restauration scolaire
11. Convention d'occupation du domaine public – Ruelle des Plâtrières
12. Acquisition à l'amiable des parcelles B362 et B549
13. Personnel : Prime pouvoir d'achat
14. Personnel : Mise en conformité réglementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
15. Rapport de la CLECT du 20 novembre 2023
16. Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à **18 heures** par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

○ Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

I – COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 du budget de la commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'Adjoint chargé des finances, Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN présente le compte administratif 2023. Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence de la séance est confiée à Monsieur Michel DANILOFF, doyen de la séance. Celui-ci propose de voter le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi et **arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Report 2022	178 611,83 €
Excédent 2023	60 651,98 €
Soit excédent de Fonctionnement	239 263,81€

INVESTISSEMENT	
Report 2022	- 13 420,44 €
Résultat d'exercice 2023	- 9 770,78 €
Soit déficit d'investissement	- 23 191,22 €

Soit un excédent total cumulé de 216 072,59 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance. Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

	Résultat exercice 2023
Fonctionnement	216 072,59 €
Investissement	- 23 191,22 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'affecter le résultat de la façon suivante au budget 2024 :

Compte 002 : 216 072,59 €
Compte 001 : - 23 191,22 €
Compte 1068 : 23 191,22 €

III – VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIERES BATI, NON BATI ET D’HABITATIONS RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé des finances. Celui-ci explique que les bases d'impositions sont augmentées mécaniquement et propose en conséquence à l'assemblée de ne pas augmenter les taux communaux de 2023 pour les taxes foncière bâti (35,63 %), les taxes foncière non bâti (51,69 %) et les taxes d'habitation sur les résidences secondaires (11,41 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** les taux des taxes d'imposition pour l'année 2024 soit :

- ❖ **Taxe foncière bâti : 35,63 %**
- ❖ **Taxe foncière non bâti : 51,69 %**
- ❖ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,41 %**

permettant d'inscrire au chapitre 731 un produit fiscal de **191 159 € pour l'année 2024.**

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention 2023 aux associations ci-dessous :

Club Santé et Vitalité	300,00 €
Courir avec Pomponne	500,00 €
Restos du Cœur	1 000,00 €
La Croix Rouge française	200,00 €
Total :	2 000,00 €

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** :

- ❖ **d'accorder** les subventions proposées ci-dessus pour un total de 2 000,00 € ;
- ❖ **dit** que la somme est inscrite au budget unique 2024 article 65748 ;
- ❖ **autorise** Monsieur le Maire à verser ces subventions

APPROUVE A 9 VOIX des membres présents et représentés du Conseil Municipal

V – BUDGET 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le budget tel qu'il est présenté en rappelant que le budget doit être voté chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint aux finances, pour la soumission du projet de Budget unique 2024 de la commune.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 / Charges à caractère général	123.386,14 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 012 / Charges de personnel	119.000,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 014 / Atténuation de produit	5.709,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 65 / Autres charges de gestion courante	118.500,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 023 / Virement à la section d'investissement	120.000,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 042 / Opérations d'ordre entre section	3.422,87 €	APPROUVE A L'UNANIMITE

Total des dépenses de fonctionnement : 490.018,01 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 / Produits des services	23.500,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 73 / Impôts et taxes	16.330,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 731 / Fiscalité locale	206.507,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 74 / Dotations et participations	27.608,42 €	APPROUVE A L'UNANIMITE

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 273.945,42 €
Excédent antérieur reporté (R 002) : 216.072,59 €
Total recettes de fonctionnement cumulées : 490.018,01 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles	13.260,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 21 / Immobilisations corporelles	119.205,25 €	APPROUVE A L'UNANIMITE

Dépenses d'investissement de l'exercice : 132.465,25 €
Solde d'exécution négatif reporté D001 : 23.191,22 €
Total des dépenses d'investissement : 155.656,47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 / Dotations, fonds divers et réserve	9.042,38 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 021 / Virement de la section de fonctionnement	120.000,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 040 / Opérations d'ordre entre sections	3.422,87 €	APPROUVE A L'UNANIMITE

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 23.191,22 €
Total des recettes d'investissement : 155.656,47 €

L'assemblée arrête le budget unique 2024 comme suit :

- **Section de FONCTIONNEMENT : 490.018,01 €**
- **Section d'INVESTISSEMENT : 155.656,47 €**

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VI – CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DENIZO, Adjoint chargé de l'environnement.
Monsieur DENIZO rappelle à l'assemblée que le contrat pour l'entretien des espaces verts avec Patrice THEVENARD s'est terminé le 31 décembre 2023 pour cause de cessation d'activité.

La micro-entreprise HORTIDOM propose un contrat pour l'entretien des espaces verts de la commune.
Ce contrat comprend les tontes des différents terrains, le désherbage, la taille des haies et arbustes, l'élagage avec une rotation de 3 ans (mairie, cimetière, point de vue), travaux d'entretien divers tel que taille de délimitation des chemins, dégagement des chemins, désherbage des allées gravillonnées du cimetière. L'évacuation des déchets est comprise dans le tarif.

Le coût annuel pour la totalité désignée ci-dessus est de 12 180€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- ❖ **d'adopter** le contrat d'entretien des espaces verts à la micro-entreprise HORTIDOM pour l'année 2024
- ❖ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat pour la somme de 12 180€ HT annuel, payable au mois
- ❖ **dit** que la somme est inscrite au budget unique 2024 article 61521

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VII – RENOUELEMENT CONTRAT TIERS-PAYANT IMAGIN'R 2023-2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN adjoint chargé des finances. Celui-ci rappelle à l'assemblée que depuis 2004 le conseil municipal a décidé de financer une partie de la carte Imagine R pour les collégiens et les lycéens. En 2018, la participation de la subvention est élargie aux étudiants de moins de 26 ans.

En 2023/24 la participation a été de 85 € par carte pour 12 lycéens et 17 étudiants et 2 collégiens a bénéficié de la participation de 25 €.

Le tarif régional a été porté à 382,40€ (incluant les frais de dossier) pour le forfait Imagine R Etudiant. Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation. Cette subvention sera portée par la mairie à hauteur de 25 € pour les Collégiens inscrits jusqu'en 3^{ème} et de 85 € pour les lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- ❖ **de reconduire** la participation au financement de la carte Imagine'R
- ❖ **d'adopter** le renouvellement du contrat Imagine R 2024/2025 pour le financement d'une subvention à hauteur de **25 €** aux collégiens jusque-là 3^{ème}, et de **85 €** pour les lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans domiciliés sur la commune de Carnetin et inscrits dans une école ;
- ❖ **dit** que la somme est inscrite au budget unique 2024 article 65888 ;
- ❖ **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VIII – AVENANT CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN informe que l'entreprise PRONET 77 entreprise de nettoyage bénéficiaire du contrat d'entretien des locaux communaux jusqu'en avril 2025, a informé la mairie d'une augmentation de 5% ses tarifs. De fait, il est nécessaire d'établir un avenant.

Avant cette augmentation, les tarifs étaient de 81,38€ HT pour l'entretien des locaux et de 97,65€ H.T pour le nettoyage des vitres.

Après augmentation, le coût passe à :

- 85,45€ HT pour l'entretien des locaux (un passage par mois)
- 102,53€ HT pour le nettoyage des vitres (environ 1 fois par trimestre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- ❖ **d'approuver** l'avenant au contrat d'entretien des locaux de la mairie à la Sté PRONET 77 situé 32 avenue Graham Bell 77600 Bussy Saint Georges tel qu'il est présenté ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024
- ❖ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce contrat.
- ❖ **dit** que la somme est inscrite au budget unique 2024 article 615221

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

IX – RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THORIGNY POUR FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Il rappelle à l'assemblée que les enfants de maternelle et primaire sont scolarisés sur Thorigny-sur-Marne depuis 1986 et qu'une convention lie les deux communes.

Le renouvellement de la convention concerne les frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles de Thorigny-sur-Marne. La précédente convention avait été signée le 25 septembre 2000.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 25 enfants fréquentent les écoles de Thorigny dont principalement le groupe scolaire des Pointes.

Le calcul de la participation est basé sur les frais de fonctionnement et d'investissement au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur Carnetin. Cette participation sera communiquée à la mairie de Carnetin fin février de chaque année afin de prévoir la dépense au budget primitif.

La convention, établie pour un an, sera reconduite 3 fois sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties en tenant compte d'un délai d'un trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- ❖ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement des frais de scolarité avec la commune de Thorigny sur Marne
- ❖ **dit** que la somme est inscrite au budget unique 2024 chapitre 65 (article 657348)

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

**X – RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THORIGNY
POUR FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier. Celui-ci fait part à l'assemblée d'une proposition de la commune de Thorigny sur Marne pour le renouvellement de la convention concernant les frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les écoles de Thorigny - La précédente convention avait été signée le 2 juin 2020.

Le calcul de la participation sera basé sur les frais de personnel, frais de fourniture des repas, charges de fonctionnement et d'entretien des locaux, au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur Carnetin.

Le coût d'un repas est de 10,01€. Prix moyen facturé aux familles : 3,79€.

Soit un delta à la charge de la commune de 6,22€ par enfant.

La convention, établie pour un an et sera reconduite 3 fois sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties en tenant compte d'un délai d'un trimestre.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de frais de restauration scolaire avec la commune de Thorigny s/ Marne
- ❖ **DIT** que la somme est inscrite au budget unique 2024 chapitre 65 (article 657348)

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

**XI – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RUELLE DES
PLATRIERES**

Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint au Maire, expose au conseil les modalités de la convention d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune concernant le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la ruelle des Plâtrières.

Le 02 août 1976, le Conseil Municipal de la commune de Carnetin s'est prononcé favorablement pour l'installation d'une canalisation d'eaux usées sur le domaine public de la ruelle des Plâtrières, mais n'a jamais fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public permettant d'acter la présence de ladite canalisation.

Cette canalisation étant installée depuis plus de trente ans dans l'emprise du domaine public, il convient de régulariser cette situation.

Cette convention est conclue pour toute la durée d'exploitation de ladite canalisation enterrée jusqu'à son enlèvement. Tout renouvellement, partiel ou total devra faire l'objet d'un avenant.

Compte tenu du caractère régulateur de l'état de fait trentenaire, cette convention est consentie à titre gracieux.

Monsieur Michel DANILOFF ne prend pas part au vote.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **9 voix pour** :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public afin de régulariser l'existence d'une canalisation d'eaux usées sur la ruelle des Plâtrières.

APPROUVE A 9 VOIX POUR des membres présents et représentés du Conseil Municipal

XII – ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES B362 ET B549

Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, expose au conseil que des contacts ont eu lieu avec les trois propriétaires des parcelles B 362 et B 549 d'une superficie totale de 1.995 m².

Ces parcelles boisées sont situées le long de la ruelle des Plâtrières et sont à l'état de friches. La commune à l'intention de s'en porter acquéreur dans le but de maîtriser cet espace conformément aux objectifs environnementaux.

Après négociation, les propriétaires acceptent la vente au prix de trois mille Euros (3.000 €). Les frais de l'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé en séance l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** :

- ❖ **d'autorise** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires afin de procéder à l'acquisition des parcelles susvisées pour un prix maximum de 3.000 €.
- ❖ **dit** que la somme est inscrite au budget unique 2024 article 21

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

XIII – PERSONNEL : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant des conditions cumulatives. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** :

- ❖ **Article 1** : la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires
- ❖ **Article 2** : la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, le 31 mai 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

XIV – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier. Celui-ci rappelle à l'assemblée la délibération prise le 15 décembre 2017 et le 30 août 2019 dans le cadre de la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune.

Il propose de modifier plusieurs articles de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **décide** :

- **d'actualiser** à compter du 1^{er} janvier 2024 les délibérations prises le 15 décembre 2017 et le 30 août 2019 sur l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
- **dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

XV – INTERCOMMUNALITÉ : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint, chargé du dossier.

Il informe que la CLECT a présenté son rapport le 20 NOVEMBRE 2023, approuvé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 4 décembre 2023.

IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ **Remerciements**

Monsieur le Maire informe des remerciements de M et Mme BISIAUX et M et Mme DUPUIS pour le panier de Noël et présentent leurs meilleurs vœux.

M DUPUIS remercie pour les délicates attentions exprimées lors des obsèques de son épouse.

○ **DGFIP**

Monsieur le Maire expose le bilan de l'activité comptable 2023 suite au compte rendu de visite de Monsieur RIBEROLLE, Inspecteur principal des Finances Publiques. Félicitations sur la tenue comptable de la collectivité.

○ **Elections**

Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 9 juin auront lieu les élections européennes.

Il est demandé des volontaires pour tenir les tours de garde pour la tenue du bureau de vote.

○ **SMAEP**

Monsieur Hervé DENIZO fait part de la mise en place d'une subvention de 50 € par le SMAEP pour l'achat de citerne d'eau d'une capacité supérieure à 300 litres.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Emargements

Le Maire, Pascal LEROY

Le secrétaire de séance, M. Patrick TAUPIN-GARDIN